

Arboriculture – Résultats du réexamen ciblé de produits phytosanitaires homologués 2020

Date : 30.11.2020

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) homologués pour l'utilisation en arboriculture, telles qu'elles ressortent du « programme de réexamen ciblé » 2020. Les produits d'importations parallèles* ainsi que les PPh homologués exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs) ne sont pas pris en compte dans ce tableau. En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées toutes en même temps dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OFAG seulement après la période d'utilisation principale, c.-à-d. à la fin de l'année (voir www.ofag.admin.ch ➔ Production durable ➔ Produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, pendant 12 mois à compter de la date de la modification de l'homologation, conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OFAG, secteur Protection durable des végétaux.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : ACIBENZOLAR-S-MÉTHYLE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	
		Date de la nouvelle autorisation : 20.08.2020 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Bion</i>	<i>(W-5370)</i>	Opérateur, travailleur	<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la bouillie : en plus une tenue de protection - Travaux successifs: porter des gants + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
		Voisinage, personnes se trouvant à proximité	- une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques
		Organismes aquatiques	---
		Autres organismes non cibles **	---
		Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> - Avant la floraison : 3 traitements au maximum - Pendant la floraison : 2 traitements au maximum - Après la floraison : 2 traitements au maximum

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : AZOXYSTROBINE (catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	
		Date de la nouvelle autorisation : 04.06.2020 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Amistar</i> (W-5481) <i>Hortosan</i> (W-5481-1) <i>Amistar</i> (W-5481-2) <i>Ortiva</i> (W-5481-3) <i>Amistar</i> (W-5481-4) <i>Ortiva</i> (W-5481-5) <i>MAAG-Rasen-Pilzschutz</i> (W-5481-6) <i>Azbany</i> (W-7334) <i>Chamane</i> (W-7150) <i>Globaztar SC</i> (W-7162) <i>Legado</i> (W-7238)	Organismes aquatiques	- SPe 3 – réduction du risque de ruissellement de 1 point	
Substance active : PYRAFLUFEN ÉTHYLE (catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	
		Date de la nouvelle autorisation : 06.10.2020 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)	
<i>Firebird</i> (W-6137)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : en plus une tenue de protection; Application : pas de traitement avec pulvérisateurs à dos ou à main - Travaux successifs: porter une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 3 points	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	
<i>Firebird Plus</i> (W-7340), <i>Mizuki</i> (W-7340-1), <i>Sunrise</i> (W-7340-2)	Opérateur, travailleur	- Application: une tenue de protection	
	Organismes aquatiques	- SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface, contre la dérive; réduction du risque de ruissellement de 3 points	
	Autres organismes non cibles **	Protection des plantes non cibles : - SPe 3 - zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes, contre la dérive	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : TÉBUFÉNOZIDE (catégorie de produits : insecticide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OFAG : décembre 2020	Date de la nouvelle autorisation : 19.08.2020 <small>(Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)</small>
<i>Mimic HG</i> <i>Insegar M</i>	(W-7266), (W-7266-1)	Nappe phréatique Organismes aquatiques Autres organismes non cibles **	- Retrait pour toutes les utilisations en culture fruitière

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh.

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, non target arthropods), plantes non cibles (NTP, non target plants) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).